



Référentiel de diplôme

Brevet d'études
professionnelles agricoles
Spécialité "Aide technicien
en expérimentation animale"

Photo couverture : élèves Spécialité "Aide technicien en expérimentation animale"
Source: LEGTA Vendôme

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
Spécialité "Aide technicien en
expérimentation animale"

Sommaire



Référentiel professionnel.....	1
Le contexte de l'emploi visé.....	3
Fiche descriptive d'activités.	9
Situations professionnelles significatives	11
Référentiel de certification.....	13
Liste des capacités attestées par le diplôme.....	15
Modalités d'évaluation	17
Siglier	19

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
Spécialité "Aide technicien
en expérimentation animale"

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles spécialité "Aide Technicien en Expérimentation Animale" décrit les emplois d'aide technicien en expérimentation animale qualifié de niveau V.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte des emplois visés, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

L'expérimentation animale consiste à analyser le fonctionnement des systèmes biologiques du règne animal, à partir d'études sur un animal vivant qui est doué de sensibilité.

L'expression "animaux de laboratoire" est utilisée au sens de l'article R.214-88 du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit d'animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

Le référentiel professionnel du BEPA spécialité "aide technicien en expérimentation animale" renvoie à des activités en lien avec l'expérimentation et la recherche. Il ne concerne ni la présentation d'animaux au grand public, ni la vente d'animaux, ni le domaine vétérinaire.

1.1- Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés

Depuis quelques années, il y a une forte tendance à la concentration des établissements, mettant ainsi à la disposition de la recherche des équipements et des compétences hautement spécialisés.

Ces structures sont essentiellement des laboratoires de recherche et pharmaceutiques : institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), centre national de la recherche scientifique (CNRS), institut national de la recherche agronomique (INRA), des laboratoires pharmaceutiques pour la recherche et le développement de nouveaux médicaments, les facultés de médecine et de pharmacie, les universités scientifiques, les établissements de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, les grands hôpitaux, et d'autres instituts de recherche...

1.2- L'expérimentation animale, un support pour la recherche

Les domaines d'utilisation des animaux de laboratoire sont la biologie fondamentale, la recherche-développement en

médecine humaine et vétérinaire, le contrôle des produits médicamenteux humains, le contrôle des produits de la médecine vétérinaire, les produits industriels, l'hygiène, la toxicologie, le diagnostic et l'enseignement.

L'étude sur les animaux de laboratoire est actuellement indispensable à la recherche biologique et médicale pour des raisons scientifiques, légales et éthiques.

Cette nécessité doit prendre en compte le fait que les animaux de laboratoire sont des êtres vivants sensibles et, qu'à ce titre, une considération particulière leur est due. Dans ce but, avant toute expérimentation animale, une évaluation est engagée afin de mesurer la plus-value apportée par l'utilisation d'animaux de laboratoire et de vérifier la possibilité de remplacement ou de réduction de l'étude. Une expérimentation animale doit avoir un caractère de nécessité : sa finalité doit être reconnue et il ne doit pas y avoir de substitution possible.

L'expérimentation animale constitue un choix raisonné et rationnel. Les animaux possèdent les mêmes grands systèmes physiologiques que l'homme (digestif, respiratoire, reproducteur, nerveux et immunitaire) et leur étude constitue une source inépuisable pour la science. L'animal apparaît ainsi comme le modèle d'étude le plus adapté à la complexité de la physiologie humaine.

Leur étude constitue une source de connaissances qui profitent à l'homme mais également à l'animal, qu'il s'agisse de mieux comprendre les mécanismes de la vie, de prévenir les maladies ou de les soigner.

C'est en déchiffrant ces mécanismes vivants que la recherche fondamentale est en mesure de décrypter les mécanismes fondamentaux qui sont à l'origine des maladies. L'étude de ces modèles permet une recherche fondamentale et appliquée de qualité.

Pour autant, de nouvelles méthodes continuent d'être imaginées et mises en oeuvre pour limiter l'expérimentation animale à sa juste utilité. Ces méthodes complémentaires se développent pleinement aujourd'hui et sont dites alternatives. Ces méthodes diminuent le recours à l'animal.

Par exemple, on peut citer les tests alternatifs validés, les cultures cellulaires in vitro, l'imagerie, la modélisation mathématique. Les chercheurs utilisent ces méthodes en priorité, non seulement pour des raisons réglementaires et éthiques, mais aussi pour des raisons de simplification du modèle étudié ou de moindre coût. Ces techniques ont leurs limites et l'effet prédictif de ces études préliminaires n'est pas

suffisant pour extrapoler les résultats obtenus à un organisme entier pour ensuite l'appliquer à l'homme.

Seule l'étude sur des vertébrés vivants permet d'assurer la sécurité des médicaments et des techniques relatives à la santé humaine et animale.

Ces nouvelles méthodes ont permis de diminuer le nombre d'animaux de laboratoire auxquels la recherche a eu recours et répondent à des considérations éthiques. En 10 ans, elles ont permis de diminuer de 40 % le nombre d'animaux de laboratoire utilisés.

1.3- Les animaux destinés à l'expérimentation en laboratoire

Le Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche organise régulièrement une enquête sur le nombre d'animaux de laboratoire utilisés en France dans le domaine de l'expérimentation animale. Les informations obtenues sont rendues publiques et permettent, particulièrement à la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale (CNEA)¹, de mieux cerner les orientations de la politique à mener en matière d'élevage des animaux de laboratoire et en matière d'expérimentation animale.

Plus de 45 milliards d'animaux terrestres sont élevés chaque année dans le monde pour l'alimentation humaine. 100 millions d'animaux de laboratoire sont utilisés en expérimentation animale, soit un animal pour 60 êtres humains.

Environ 12 millions d'animaux sont utilisés chaque année à des fins expérimentales dans l'Union européenne pour des tests de sécurité et pour la recherche biomédicale.

Le nombre d'animaux de laboratoire utilisés en recherche en France est passé de 5 millions en 1984 à 2,3 millions en 2007. Cette diminution est liée à de nombreux facteurs comme la réglementation, l'évolution des protocoles expérimentaux et le développement des méthodes complémentaires à l'expérimentation animale.

La présence des associations de protection animale dans les différentes instances nationales permet d'ajuster l'appréciation de l'utilisation des animaux dans le cadre de la bio-expérimentation.

Cette diminution de plus de la moitié du nombre d'animaux de laboratoire utilisés en France, a été accompagnée d'un doublement des publications scientifiques.

Les animaux utilisés pour la recherche sont principalement des rongeurs et en particulier la souris.

Celle-ci, de par sa courte durée de vie, constitue un excellent modèle pour l'étude des principales pathologies humaines et animales (cancers, pathologies du vieillissement, maladies de Parkinson et d'Alzheimer, etc.).

Les autres espèces utilisées sont précieuses pour compléter cette première approche : par exemple, le rat, le lapin et le chien en pharmacologie et toxicologie expérimentales ; le porc en pathologie digestive et en dermatologie, les primates pour les études sur le SIDA, la chirurgie expérimentale, les xénogreffes, toutes les études finales, etc.

1.4- La charte nationale sur l'éthique de l'expérimentation animale

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA), mis en place en 2005 par les ministres chargés de la recherche et de l'agriculture, a élaboré une charte nationale énonçant les principes qui doivent être adoptés par les personnes pratiquant des expérimentations sur des animaux vertébrés vivants. Cette charte est le fruit d'une collaboration entre représentants de la société civile, associations de protection animale, représentants des professionnels privés et publics, et représentants de l'Etat. Elle illustre l'engagement des chercheurs et des organismes de recherche à l'égard du respect de l'animal.

La charte de l'expérimentation animale est destinée à encadrer la démarche éthique des expérimentateurs et à harmoniser le travail des comités d'éthique constitués depuis des années, en dehors de toute disposition légale.

Outil de référence pour les expérimentateurs, les institutions et les comités d'éthique, la charte énonce les principes qui doivent s'appliquer à cette démarche.

Composée de neuf articles, cette charte précise notamment que :

- l'éthique de l'expérimentation animale est fondée sur le devoir qu'a l'homme de respecter les animaux en tant qu'êtres vivants sensibles,
- tout recours à des animaux en vue d'une expérimentation animale engage la responsabilité morale de chaque personne impliquée,
- cette responsabilité implique à tous les niveaux d'intervention une formation éthique et des compétences réglementaires, scientifiques, techniques, appropriées aux espèces utilisées et dûment actualisées,
- toute expérimentation impliquant des animaux doit être précédée d'une réflexion sur l'utilité de cette expérimentation, sur la pertinence des méthodes choisies, l'absence de méthodes substitutives, l'adéquation entre les modèles animaux envisagés et les objectifs scientifiques poursuivis...

2- Environnement politique, social, réglementaire du secteur de l'expérimentation animale

2.1- L'expérimentation animale, une activité très encadrée

L'expérimentation animale est encadrée en France par une réglementation nationale et une directive européenne. Cette réglementation est inscrite en France dans le code rural et de la pêche maritime.

L'encadrement de cette activité par une réglementation spécifique et exigeante, vise à garantir le recours à l'animal uniquement dans des buts précisés et dans des conditions définies (fournisseurs déclarés, environnement expérimental défini, conditions d'hébergement conformes, évaluation de la douleur, personnels formés).

Afin de ne pas encourager la capture sauvage et le trafic d'animaux, la recherche s'est engagée à utiliser des animaux provenant exclusivement d'élevages déclarés et contrôlés conformément à la réglementation en vigueur. Ces élevages permettent la traçabilité des origines et de la provenance des animaux.

Ainsi les animaux répondent aux exigences des chercheurs qui peuvent disposer de lignées homogènes, de statuts génétiques et sanitaires contrôlés, qui permettent d'obtenir des résultats scientifiques fiables.

Les modalités administratives de transport et de transfert des animaux sont réglementées par une législation nationale, européenne, internationale. Elles prennent en compte toutes les espèces animales concernées, qu'elles soient domestiques ou non, la finalité recherchée, la provenance et la destination finale. Elle définissent les conditions du transport, ses modalités administratives et sa durée, afin d'éviter toute contamination, stress, souffrance de l'animal et inconfort.

Les unités animales, lieu de vie des animaux destinés à l'expérimentation, sont agréées par l'autorité compétente et sont construites selon des normes strictes. Elles prennent en compte en particulier la conception et l'aménagement des locaux de l'animalerie, les équipements et l'ensemble des personnes amenées à travailler directement ou indirectement sur les animaux.

2.2- Des exigences réglementaires d'autorisation et d'habilitation pour les personnels

Toute personne intervenant dans les expérimentations animales doit disposer d'une autorisation d'expérimenter nominative ou, à défaut, ne pratiquer que sous la direction et le contrôle d'une personne titulaire de cette autorisation².

Toute personne travaillant avec des animaux d'expérimentation doit avoir suivie une formation habilitée. L'habilitation est délivrée par le ministère en charge de l'agriculture après avis de la CNEA au vu du dossier constitué par l'établissement organisant la formation.

Différentes formations confèrent les habilitations obligatoires de niveau I, II et III :

- niveau I : chercheur assurant la responsabilité scientifique directe d'expérimentation (hébergement, entretien, soins aux animaux, participation aux expérimentations et expérimentation sur les animaux)
- niveau II : personnel appelé à participer directement aux expériences (hébergement, entretien, soins aux animaux et participation aux expérimentations)
- niveau III : personnel animalier (hébergement, entretien et soins aux animaux)

Le programme de formation pour l'habilitation de niveau II est fixé par arrêté³. Il doit comprendre au minimum l'étude des thèmes ci-après énumérés, centrée sur les points importants pour assurer le bien-être des animaux et éviter les mauvais traitements et les utilisations inutiles : réglementation relative à l'expérimentation animale / espèces, races et souches d'animaux utilisés à des fins expérimentales / anatomie par systèmes et anatomie topographique des animaux utilisés à des fins expérimentales / éléments de physiologie générale, comportement des animaux / santé et pathologie animales / entretien et logement des animaux / transport et réception des animaux, maniement, contention / hygiène et contrôle sanitaire / techniques, méthodologie, procédés en expérimentation animale / statuts sanitaires des animaux / interventions sur les animaux / anesthésie, euthanasie.

Les services de la DDPP⁴ ont la charge de contrôler l'application de la réglementation concernant l'expérimentation animale.

2.3- Les comités d'éthique

Le comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, placé auprès de la commission nationale de l'expérimentation animale, a pour mission d'émettre des avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale⁵. Il a notamment élaboré et publié la charte nationale portant sur la déontologie et l'éthique de l'expérimentation animale.

Le comité d'éthique constitue un lieu de dialogue et de réflexion. Il donne des avis sur les projets d'expérimentation qui lui sont soumis, en se référant aux principes énoncés par la charte. Ces avis sont motivés et peuvent être assortis de recommandations. Le comité d'éthique participe à la promotion de l'ensemble des principes éthiques énoncés dans la charte.

Les comités d'éthique sont nés en France au début des années 90 à l'initiative de chercheurs. Ils ont été spontanément créés par les établissements publics et privés de recherche. Ils sont maintenant supervisés par la CNEA.

Les comités d'éthiques internes ou externes vérifient que la règle internationalement admise dite des trois R (Réduire, Remplacer, Raffiner ; selon Russel et Burch, 1959) est toujours appliquée au mieux des possibilités matérielles et des exigences scientifiques.

3- Les emplois visés par le diplôme

3.1- Appellations des emplois

Les emplois d'aide technicien en expérimentation animale sont rattachés aux emplois des élevages d'animaux hors contexte expérimental.

Dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), l'emploi est ainsi visé dans la fiche A1408 - Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie.

De nombreuses appellations sont utilisées pour qualifier les métiers de l'unité animale.

Les emplois visés dans le REFERENSA sont ceux d'adjoint de technicien animalier.

Dans la fiche ROME A1408 sont indiqués animalier/animalière de laboratoire, animalier/animalière, comme appellations spécifiques.

Les appellations suivantes sont en usage dans les entreprises et les institutions publiques (liste non exhaustive) : adjoint animalier / adjoint technique animalier / adjoint technique en animalerie / adjoint en expérimentation animale / adjoint de laboratoire animalier / animalier / animalier de laboratoire / animalier de laboratoire de recherche.

3.2- Définition de l'emploi

Dans une structure publique ou privé, l'aide technicien en expérimentation animale s'occupe d'animaux qui sont l'objet d'expérimentations (souris, rats, lapins, singes...) et d'élevages, en respectant scrupuleusement la réglementation et les règles d'hygiène et de sécurité.

Les emplois d'aide technicien en expérimentation animale exigent une habilitation de niveau II (personnel appelé à participer directement aux expériences : hébergement, entretien, soins aux animaux et participation aux expérimentations).

Ce professionnel doit avant tout veiller au confort des animaux. Ses activités sont centrées sur les interventions directes sur l'animal, l'enregistrement des données techniques, l'élevage et l'entretien des animaux, l'entretien des locaux, du matériel. Il doit veiller au respect de la réglementation et donne son avis sur les conditions d'hébergement et d'utilisation des animaux.

Il donne l'alerte dès le premier signe de souffrance ou de comportement inhabituel des animaux dont il a la charge.

3.3- Lien avec des statuts d'emploi

Pour tous les emplois d'aide technicien en expérimentation animale dans les organismes publics, l'accès à un poste titulaire passe obligatoirement par un concours, comme pour toute administration.

Ces emplois sont classés dans la catégorie C de la fonction publique, filière technique.

Dans la classification professionnelle REFERENS⁶ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans la classification professionnelle REFERENSA du ministère en charge de l'agriculture, ces emplois correspondent à la famille d'emplois "production et expérimentation animale" de la branche d'activités professionnelles A "sciences du vivant".

3.4- Place dans l'organisation hiérarchique de l'entreprise

En fonction de son expérience professionnelle, l'aide technicien en expérimentation animale de laboratoire travaille sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique généralement qualifié de «responsable animalier» ou «responsable de l'animalerie» ou est lui-même en position d'encadrement.

Quelle que soit sa place dans la structure, il organise rationnellement les différentes tâches qui sont à effectuer et rend compte à son supérieur du déroulement de toutes ses activités.

Quelle que soit sa position hiérarchique, il est de son devoir de s'assurer du respect des règles (notamment en expérimentation animale) et du respect des animaux par les personnes entrant dans l'animalerie (étudiants, chercheurs...).

3.5- Conditions d'exercice de l'emploi

L'emploi s'exerce au contact des animaux de laboratoire. Il est nécessaire de respecter scrupuleusement la réglementation et les consignes de sécurité, afin de prévenir tous les risques liés à l'activité. Ces risques peuvent être :

- liés aux animaux : morsures, griffures, allergies, zoonoses ...
- liés à l'expérimentation : produits chimiques, radioactifs, microorganismes...
- spécifiques : port de charges, troubles musculo-squelettiques, manipulation de machines diverses (robots, autoclave, machine à laver...).

Les règles d'hygiène sont draconiennes pour assurer la réussite des expérimentations, éviter la propagation des maladies et offrir des conditions de vie décentes aux animaux. L'application intégrale et simultanée de toutes les normes de sécurité permet une protection réelle des expérimentateurs et de l'environnement.

Le métier s'exerce le plus souvent dans des pièces à lumière artificielle et en atmosphère contrôlée. L'élevage d'animaux et la manipulation de denrées et produits spécifiques peuvent provoquer odeurs, effluves et émanations.

Travaillant dans des conditions particulières, l'aide technicien en expérimentation animale porte une tenue de travail spécifique adaptée au confinement : combinaison, gants, lunettes, charlotte, surbottes... L'aide technicien en expérimentation animale manipule cages, chariots, pelle, balai, seau, litières,... et également des aliments. Pour les travaux de nettoyage et de désinfection il utilise des appareils sous haute pression (hydronettoyeur à haute pression, autoclave) et peut être soumis

à des taux d'hygrométrie élevés à de fortes chaleurs.

Le nettoyage des cages, l'alimentation et la surveillance des animaux s'effectuent avec le plus grand soin, en continu et souvent sept jours sur sept. Dans les unités animales de recherche médicale et pharmaceutique, les horaires de travail sont généralement réguliers et non décalés. Ce n'est pas le cas dans tous les laboratoires et certains horaires peuvent être contraignants, avec des gardes de nuit et de week-end. L'aide technicien en expérimentation animale doit être disponible en cas d'urgence.

Pour exercer cette activité, il faut être observateur. Les qualités d'attention au comportement animal sont essentielles. Les animaux de laboratoire doivent être surveillés du point de vue de leur bien-être (santé, comportement).

Il faut aimer les animaux en gardant un certain recul, et en maîtrisant sa sensibilité. En effet, chaque animal de laboratoire est destiné à être l'objet d'expérimentations et peut être euthanasié à la fin du protocole d'étude.

3.6- Degré d'autonomie et de responsabilité

L'aide technicien en expérimentation animale doit être méthodique et méticuleux, attentif et observateur. Il doit savoir adapter son travail selon les besoins des programmes de recherche, être ingénieux (bricoleur), mais aussi et surtout avoir un comportement calme et respectueux des animaux et de leur bien-être.

Il doit rendre compte et savoir transmettre toutes les informations utiles et expliquer les éventuels problèmes constatés sur les animaux du point de vue de leur santé et de leur comportement.

3.7- Évolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

L'aide technicien en expérimentation animale qualifié au niveau V peut évoluer dans l'emploi vers un poste de niveau IV. Il peut changer d'entreprise ou de structure en restant dans le même secteur d'activité.

Il peut également changer d'activité en s'occupant toujours d'animaux (chenil, parc, zoo...).

Pour accéder au domaine de la commercialisation des animaux (jardinerie...), il est possible de suivre des formations spécifiques liées à la vente d'animaux de compagnie.

- 1- *Commission Nationale de l'Expérimentation animale instituée auprès du Ministre chargé de la recherche et du Ministre chargé de l'Agriculture dans le cadre du décret n°87-848 du 19 octobre 1987 relatif aux expériences pratiquées sur les animaux*
- 2- *GIRCOR : Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche*
- 3- *Article R214-93 du code rural et de la pêche maritime*
- 4- *Arrêté du 19 avril 1988 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements d'expérimentation animale*
- 5- *DDPP : Direction départementale de la protection des populations (ou dans certains départements la DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)*
- 6- *article R214-122 du code rural et de la pêche maritime*
- 7- *REFERENS : Référentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur*

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité.

Résumé du métier

L'aide technicien en expérimentation animale travaille pour la recherche médicale, pharmaceutique et biologique qui utilise des animaux pour l'expérimentation. Il veille sur la santé, la nourriture, la propreté et le confort des animaux dont il a la responsabilité.

L'aide technicien en expérimentation animale réalise tout ou partie des tâches d'un élevage de rongeurs, primates, mammifères, oiseaux, poissons, insectes,... utilisés comme animaux de laboratoire.

Il effectue toutes les tâches qui ont pour objectif l'entretien de la collection d'animaux que possède un laboratoire de recherche médicale et pharmaceutique. Il s'agit, la plupart du temps de rats, de souris, de lapins, hamsters, cochons d'Inde. Parfois il peut s'agir d'insectes, de poissons, oiseaux ou dans le domaine agroalimentaire d'abeilles, par exemple.

Il assure le nourrissage des animaux et la conduite de leur reproduction. Il change les litières, entretient les enclos, cages et aquarium pour une hygiène parfaite.

Liste des fonctions et des activités exercées

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions. Elles sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

1- Assure le bien-être animal dans le respect de l'éthique et de la réglementation

1.1- Applique la charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale

1.2- Applique et fait respecter le règlement intérieur et la réglementation liée à l'expérimentation animale

1.3- Contrôle quotidiennement le comportement et l'état sanitaire des animaux, détecte les anomalies

1.4- Relève et contrôle les paramètres d'ambiance et informe le responsable en cas d'anomalie

1.5- Participe à l'évaluation et à l'élimination des causes de stress

1.6- Assure des opérations de socialisation

1.7- Assure des opérations d'enrichissement du milieu des animaux

2- Assure la maintenance et les soins des animaux

2.1- Réceptionne les animaux et met en lots

2.1.1- Assure la réception des lots d'animaux

2.1.2- Vérifie l'intégrité de l'emballage ou du conditionnement

2.1.3- Vérifie visuellement l'état sanitaire des animaux

2.1.4- Vérifie la correspondance entre la commande et les animaux reçus

2.1.5- Recherche les éventuelles anomalies permettant de formuler des réserves et réclamations

2.1.6- Procède à l'installation des animaux dans les locaux

2.1.7- Respecte les règles de préhension et de contention, les délais d'acclimatation et de quarantaine

2.1.8- Procède à l'identification des cages et des animaux arrivants et naissants sur le site

2.1.9- Peut participer au transport des animaux

2.2- Alimente et abreuve des animaux

2.2.1- Vérifie la qualité et la conformité des aliments

2.2.2- Prépare et distribue les rations alimentaires, selon les exigences du protocole expérimental

2.2.3- Veille en permanence à l'approvisionnement en eau des animaux

2.2.4- Peut aider les animaux dans leur prise alimentaire

2.2.5- Réalise la mise à jeun des animaux

2.2.6- Procède aux différents contrôles nutritionnels exigés par le protocole expérimental

2.2.7- Surveille les comportements alimentaires et hydriques en relation avec le protocole expérimental

2.3- Assure l'hygiène et la prophylaxie des animaux

2.3.1- Applique les règles de sécurité des protocoles d'hygiène et les respecte

2.3.2- Assure les soins courants selon les espèces, en lien avec le vétérinaire

2.3.3- Assure les soins préventifs courants et met en oeuvre la prophylaxie, selon les prescriptions

2.3.4- Gère les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et les déchets expérimentaux, en vue de leur élimination

2.4- Assure la reproduction des animaux

2.4.1- Participe au suivi de la reproduction

2.4.2- Participe au suivi de l'élevage (systèmes d'accouplement, mises bas, sevrage, renouvellement)

2.4.3- Participe aux soins des nouveaux nés

2.4.4- Peut assurer la récolte des produits animaux

2.5- Assure la gestion, la qualité et la traçabilité des informations de l'animalerie

2.5.1- Enregistre, sur des documents et applications informatiques spécifiques, les données se rapportant au suivi des animaux, aux équipements, à la maintenance du matériel et des locaux, et à son travail

2.5.2- Participe à la tenue des registres

2.5.3- Peut réaliser des enregistrements administratifs et d'archivage

2.5.4- Applique et respecte scrupuleusement les procédures qualité

3- Assure l'hygiène, la prophylaxie sanitaire et la maintenance de l'unité animale

3.1- Nettoie, désinfecte et entretient le matériel utilisé pour l'hébergement et l'expérimentation animale

3.2- Nettoie, désinfecte et entretient les zones d'hébergement

3.3- Vérifie le bon état des matériels et des locaux

3.4- Peut adapter le matériel aux besoins de l'animal et de l'expérimentation

3.5- Peut effectuer différentes petites réparations

3.6- Prépare les locaux et le matériel en vue de l'accueil de nouveaux lots expérimentaux

3.7- Peut proposer une amélioration du matériel en vue de son adaptation au besoin de l'expérimentation

3.8- Peut gérer les consommables

3.9- Peut participer au choix des matériels à utiliser

3.10- Peut participer au projet et à l'aménagement des locaux pour améliorer leurs fonctionnalités

4- Organise le travail et les tâches

4.1- Organise rationnellement les différentes tâches à effectuer

4.2- Peut proposer une solution alternative pour pallier ponctuellement à la survenue d'un problème

5- Communique avec l'équipe de travail

5.1- Rend compte à son supérieur du déroulement de toutes ses activités et des anomalies constatées

5.2- Use de son « devoir d'alerte » en cas de non respect des animaux, par un intervenant dans l'animalerie

5.3- Donne un avis sur le bien être animal et peut participer au comité d'éthique

5.4- Communique au sein de l'équipe et avec l'ensemble des acteurs et services supports de son activité

5.5- Participe aux réunions d'équipes et de service

5.6- Peut montrer des gestes techniques liés à l'hébergement et aux soins des animaux, aux nouveaux arrivants

5.7- Lit des notes, dossiers, articles spécifiques et procédures pour actualiser ses connaissances en matière d'animalerie, de réglementation et d'expérimentation animale

5.8- Applique scrupuleusement, pendant et en dehors du travail, les règles de confidentialité liées à ses activités

Situations professionnelles significatives

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Bien-être animal, éthique et réglementation	Application et vérification du respect de la réglementation liée à l'expérimentation animale.	Contribuer à la mise en œuvre des réglementations et au respect de l'éthique.
Maintenance et soins des animaux	Réalisation des soins courants selon les espèces. Observation et contrôle du comportement et de l'état sanitaire des animaux. Vérification permanente des paramètres environnementaux.	Réaliser les opérations de maintenance des animaux en garantissant le bien-être animal et la traçabilité des données.
Maintenance et prophylaxie hygiénique et sanitaire	Opérations de prophylaxie hygiénique et sanitaire. Entretien des matériels et des locaux.	Réaliser les opérations nécessaires au maintien de la qualité sanitaire et de la fonctionnalité des locaux.
Organisation du travail et communication	Organisation rationnelle des tâches à effectuer. Communication avec l'ensemble des acteurs. Enregistrement des données.	Rationaliser et optimiser ses interventions et communiquer avec l'ensemble des acteurs.

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
Spécialité "Aide technicien
en expérimentation animale"

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme BEPA spécialité "aide technicien en expérimentation animale".
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du ministère chargé de l'agriculture.

Elles sont donc de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les brevets d'études professionnels agricoles du ministère chargé de l'agriculture,
- des capacités professionnelles spécifiques à la spécialité "aide technicien en expérimentation animale" identifiées à partir des situations professionnelles significatives.

Capacités générales

C1- Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

- C1.1- Communiquer en s'appuyant sur des éléments culturels ou professionnels
- C1.2- Traiter des informations collectées à partir de différentes sources
- C1.3- Utiliser des outils et techniques d'expression et de communication dans le cadre d'une action collective

C2- Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

- C2.1- Situer un évènement ou un fait d'actualité dans son contexte historique et/ou géographique
- C2.2- Identifier des acteurs de la vie économique et sociale
- C2.3- Mobiliser des références économiques et sociales dans des situations de la vie courante et professionnelle

C3- Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

- C3.1- Mobiliser des outils et raisonnements mathématiques dans des situations de la vie courante et professionnelle
- C3.2- Utiliser des connaissances élémentaires en sciences expérimentales pour expliquer des faits scientifiques ou techniques

C4- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable*

- C4.1- Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau
- C4.2- Composer un document numérique
- C4.3- Chercher des informations sur internet
- C4.4- Communiquer en utilisant des outils adaptés dans le respect des règles d'usage de l'informatique et d'internet

* la capacité C4 est certifiée par le B2i collège et par une partie des items du B2i lycée, elle n'est pas évaluée pour l'obtention du BEPA.

Capacités professionnelles

C5- Présenter les éléments de contexte et les enjeux de l'expérimentation animale

- C5.1- Situer les enjeux et le rôle de l'expérimentation animale
- C5.2- Situer l'expérimentation dans son contexte
- C5.3- Présenter la réglementation générale relative à l'activité d'expérimentation

C6- Caractériser le fonctionnement d'une unité animale animalerie expérimentale en relation avec les procédures d'hygiène

- C6.1- Présenter les principales caractéristiques des animaux utilisés en laboratoire
- C6.2- Présenter l'organisation générale d'une unité animale expérimentale et ses conséquences sur les procédures d'hygiène

C7- Organiser son travail en sécurité dans le respect de la réglementation

- C7.1- Organiser les activités en fonction des consignes
- C7.2- Réaliser les enregistrements liés aux activités
- C7.3- Rendre compte du travail réalisé

C8- Réaliser les soins aux animaux dans le respect des consignes, des règles de sécurité, d'hygiène et du bien-être animal

- C8.1- Assurer l'observation, le contrôle sanitaire et comportemental des animaux et des paramètres d'ambiance
- C8.2- Réaliser les opérations liées à la maintenance des animaux
- C8.3- Réaliser les opérations liées à l'élevage des animaux

C9- Réaliser les travaux liés à l'entretien des matériels, des équipements et des locaux dans le respect de l'environnement, des consignes et des règles de sécurité

- C9.1- Organiser les matériels et les locaux en fonction de leur usage
- C9.2- Réaliser des opérations de nettoyage et de désinfection

Le diplôme du BEPA est délivré au vu des résultats obtenus à trois épreuves, E1, E2 et E3, si la moyenne des notes coefficientées obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les notes attribuées à chaque épreuve sont en points entiers.

Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux épreuves sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux évaluations constitutives des épreuves certificatives en cours de formation sont conservées pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du baccalauréat professionnel visé.

Les épreuves du BEPA prennent la forme soit de contrôles en cours de formation (CCF) pour les candidats scolarisés (formation initiale scolaire et apprentissage habilité), soit d'épreuves terminales pour les candidats hors CCF.

Définition de l'épreuve E1

L'épreuve E1 est commune à toutes les spécialités du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C1, C2 et C3 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale est écrite d'une durée de 2 heures 30. Elle comporte un sujet composé de 2 ou 3 parties. La correction est réalisée à partir d'une grille d'évaluation critériée par un enseignant de français ou d'histoire-géographie ou de sciences économiques et par un enseignant de mathématiques ou de physique-chimie ou de biologie-écologie.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de trois situations d'évaluation permettant chacune de vérifier l'atteinte d'une capacité. L'évaluation est réalisée par les enseignants concernés par la formation permettant l'atteinte des capacités évaluées. Chaque situation d'évaluation est mise en oeuvre en classe de seconde. Elle est de coefficient 1.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E1 est précisé par note de service.

Définition de l'épreuve E2

L'épreuve E2 est propre à la spécialité "aide technicien en expérimentation animale" du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale et l'épreuve certificative en cours de formation ont la même définition.

Il s'agit d'une épreuve orale réalisée à partir d'un recueil élaboré par le candidat de 5 à 7 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives (SPS) du référentiel professionnel, appartenant à plusieurs champs de compétences. La première fiche présente les éléments de contexte des activités, les autres fiches recensent des données et informations relatives à leur mise en oeuvre.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et peut expliquer les modalités de leur mise en oeuvre. L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité, d'un enseignant

de sciences économiques, sociales et de gestion et d'un professionnel de la spécialité*, à l'aide d'une grille d'évaluation.

L'épreuve certificative en cours de formation est organisée avant la fin du mois de mars de la classe de première du baccalauréat professionnel. Le jury est externe à l'établissement de formation et se déplace sur le lieu de l'épreuve, sur convocation de l'autorité académique. L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

L'épreuve ponctuelle terminale a une durée de 30 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 à 10 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Le cadrage des modalités de mise en oeuvre de l'épreuve E2 est précisé par note de service.

Définition de l'épreuve E3

L'épreuve E3 est propre à la spécialité "aide technicien en expérimentation animale" du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C7 à C9 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 4.

L'épreuve ponctuelle terminale est une épreuve pratique. Sa durée est de 1 h 30. L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité et par un professionnel*, à l'aide d'une grille d'évaluation.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de 2 ou 3 situations d'évaluation indépendantes correspondant à la mise en oeuvre de pratiques professionnelles. L'évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité à l'aide d'une grille d'évaluation, un professionnel* est associé à l'évaluation.

Une situation d'évaluation est mise en oeuvre en classe de seconde. L'autre ou les deux autres sont organisées avant la fin du mois d'avril de la classe de première de baccalauréat professionnel.

Le cadrage et le nombre de situations d'évaluation constituant l'épreuve E3 sont précisés par note de service.

* L'absence de professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.

BEPA	brevet d'études professionnelles agricoles
CCF	Contrôle certificatif en cours de formation
CNEA	Commission nationale de l'expérimentation animale
CNREEA	Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
DASRI	Déchets d'activités de soins à risque infectieux
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
FDA	Fiche descriptive d'activité
GIRCOR	Groupe interprofessionnel de réflexion et de communication sur la recherche
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INRA	Institut national de recherche agronomique
REFERENS	Référentiel des Emplois-types De la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SIDA	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SPS	Situation professionnelle significative

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Avril 2011